



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention internationale contre la prise d'otages

Question écrite n° 36186

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il envisage de proposer l'inscription à l'ordre du jour des travaux du Parlement du projet de loi relatif à la Convention internationale contre la prise d'otages, en instance au Sénat depuis le 5 mai 1999 et dont il convient de souligner l'intérêt et l'importance.

Texte de la réponse

Le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la Convention internationale contre la prise d'otages a été inscrit à l'ordre du jour du Sénat du 16 novembre 1999. Il y a lieu de s'en féliciter, compte tenu de l'intérêt et de l'importance de cette convention. Les objections qui avaient conduit la France à ne pas signer cet instrument sont aujourd'hui levées et nous pouvons donc rejoindre les soixante-dix-sept Etats - dont nos principaux partenaires - qui ont ratifié cette convention ou y ont adhéré. Cette adhésion est conforme aux engagements de politique internationale de la France en matière de lutte contre le terrorisme, qui encouragent l'adhésion aux onze conventions et protocoles internationaux destinés à combattre ce phénomène. L'adhésion de la France portera à dix le nombre des instruments internationaux auxquels la France est partie dans ce domaine. Nous avons en effet ratifié le 19 août la Convention internationale contre les attentats terroristes à l'explosif, qui devrait prochainement entrer en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36186

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5957

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7252